

FORMATIONS PAR ALTERNANCE

ORIENTATION – SERVICE A LA PERSONNE – JARDIN / PAYSAGE

NOM et Prénom de l'élève :

.....

MONTANT DES FRAIS DE FORMATION ET DE ½ PENSION
CLASSE de 4^{ème} / 3ème

Frais de formation	1 020, 00 €
Frais de ½ pension	510, 00 €
Adhésion association (cotisation + lien)	100, 00 €

TOTAL	1 630, 00 €
--------------	--------------------

Aides possibles :

- **Bourses nationales selon quotient familial :**
 - Nombre de parts de 1 à 12
 - Valeur de la part (2020) : 66, 00 €
- **Prime d'internat (pour les élèves boursiers) :** De 258, 00 € à 423, 00 € / an (valeur 2020)
- **Prime d'équipement (pour les élèves boursiers) :**
 - 341, 71 € (valeur 2020)
 - Versée qu'une seule fois dans sa scolarité
- **Fond Social Lycéen (pour toutes les classes) :**
 - Fond instruit et accordé par le SRFD
 - Dossier constitué par la MFR à partir des justificatifs fournis par la famille
- **Aide au permis :** Possibilité d'avoir une aide de 200, 00 € dès 18 ans auprès du Conseil Régional
- **Pass' Région :**
 - Prime 1^{er} équipement pour les 1ères années CAPA (gérée par la MFR)
 - CAPa SAPVER (chiffre 2020) : 200, 00 €
 - CAPa Jardinier Paysagiste (chiffre 2020) : 350, 00 €
 - Autres réductions pour toutes les classes (cinéma, librairie, sport...)
- **Aide au transport :** Formulaire à demander au Conseil Départemental de votre domicile

Clauses particulières :

- Les factures de pension/scolarité vous seront transmises à la rentrée puis mises à jour après réception des notifications d'attribution ou non de bourses (vers novembre).
- Les frais d'adhésion à l'association (100,00€) sont dus à l'inscription afin de confirmer cette dernière. A ces frais, s'ajoute l'avance sur pension/scolarité d'un montant de 300.00 € à devoir au moment de l'inscription.
- Après la rentrée, la cotisation pour l'adhésion à l'association ne fera pas l'objet d'un remboursement. Le coût de la scolarisation en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année pour un motif légitime et impérieux mais aussi en cas de force majeure sera dû au prorata temporis pour la période écoulée. Le solde des sommes dues en application du présent contrat financier est immédiatement exigible. Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire sauf en cas de sanction disciplinaire ou motif grave. S'agissant d'autres circonstances d'abandon de scolarité, le(s) parent(s)/représentants légaux reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un dixième du coût restant de la scolarité.
- Vous pouvez régler le montant dû en une fois lors de l'inscription, ou en 8 mensualités de novembre à juin par prélèvements automatiques :

Établissement de Formation par alternance reconnu par le Ministère de l'Agriculture

M.F.R.E.O. 12 RUE DES DÔMES 63260 THURET

Tél. 04 73 97 92 32

 Courriel : mfr.thuret@mfr.asso.fr

 Site : www.mfr-thuret.fr

☐ Par virement	☐ Par chèque	☐ En espèce
☐ Au 8 du mois	☐ Au 15 du mois	☐ Autre date :

- En cas d'interruption volontaire ou disciplinaire de la formation en cours d'année scolaire, **la scolarité et la pension seront dues au prorata du nombre de semaines de présence.**
- En cas de retard de paiement, le Conseil d'Administration délibérera sur la continuité de la formation de votre enfant à la Maison Familiale.
- En cas de non-respect du contrat financier, le Conseil d'Administration transmettra votre dossier à une société de recouvrement, sachant que les frais seront à la charge de la famille.
- Le présent article a pour objet de mettre en conformité le contrat de scolarité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018.
Les informations recueillies dans le cadre du contrat de scolarité et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription au sein de la MFR.
Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.
Les données à caractère personnel sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie, aux instances du Ministère de l'Agriculture (DRAAF / SRFD / ...) ainsi qu'aux Fédérations Institutionnelles MFR.
Les parents autorisent également la MFR à gracieusement diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe et à tous usages les photos et vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.
Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au directeur de la MFR.

Fait en double exemplaire

A :

Le :/...../ **2021**

Les parents ou le représentant légal
Signature(s) précédée(s) de la mention
« lu et approuvé »

Le directeur
Dominique LISTRAT